

La présente décision
affichée le 13 décembre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 13 décembre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Présents : (28)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (26)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 35 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4 : Convention avec le Département de Loir-et-Cher pour le contrôle des heures d'insertion prévues dans la convention de la DSP

Par une convention de DSP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat a confié à la société TDF la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, pour une durée de 25 ans.

Dans ce cadre, en concertation avec le Département de Loir-et-Cher, le SMO a prévu de recourir au dispositif des clauses d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion parmi lesquels les allocataires du RSA. Ainsi, la convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau.

En accord avec le Département de Loir-et-Cher, la mise en œuvre du dispositif sera confiée par le SMO à l'expertise d'un prestataire de services dans le cadre d'un marché public à conclure. Par ailleurs, le Département de Loir-et-Cher dispose d'une compétence spéciale en matière sociale et souhaite assurer le financement de ce dispositif.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil général du 25 juin 2012 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

Vu les délibérations du Conseil général du 19 décembre 2013 approuvant notamment l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher, et transférant au Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

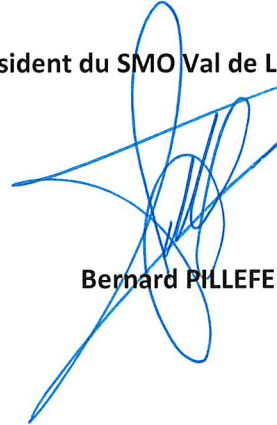
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Convention de financement au titre de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre de la DSP relative au réseau Très Haut Débit du Département de Loir-et-Cher.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20191210-20191210-4-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019